

Plan Local D'Urbanisme

***Notice explicative :
annexes sanitaires
Pièce n°7a***



ANNEXES SANITAIRES

- **Alimentation en eau potable**

- Situation actuelle
- Situation future

- **Assainissement**

- Situation actuelle
- Situation future

- **Elimination des déchets**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

I- SITUATION ACTUELLE

La commune de Le Gua est alimentée par les captages de LUCERAT à SAINTES - LE BOUIL DE CHAMBON à TRIZAY - LES PELOUSES DE REVEILLOUX à ECURAT – LA METAIRIE à NIEUL-LES-SAINTES ainsi que par le canal de l'UNIMA et la retenue d'eau brute Sud-Charente. Tous ces captages bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique dont **aucun ne concerne le territoire communal de Le Gua**.

L'exploitant du réseau, la RESE, ne signale **pas de problème d'approvisionnement et de distribution en eau potable sur la commune de Le Gua**.

II- SITUATION FUTURE

La quantité et la qualité de la ressource semblent globalement bonnes.

L'augmentation prévisible de la consommation future en eau potable liée à la mise en œuvre du PLU (passer dans les 10 ans à venir à **2 350 habitants en 2020** (contre 1989 en 2007, soit environ 350 personnes supplémentaires)) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

Il sera nécessaire de créer des canalisations à partir du réseau existant pour desservir les nouvelles zones d'habitat. L'amélioration des installations pour sécuriser la distribution est à prévoir pour les années à venir.

ASSAINISSEMENT

A) LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement de la commune de Le Gua n'ayant pas été conduit à son terme n'a pas fait l'objet d'une enquête publique. La totalité des villages, excepté celui de La Sicarde, est raccordée au réseau de collecte des eaux usées, à savoir : Souhe, Montsanson, Dercie, Chalons, Le Bourg et Saint-Martin. Seules quelques habitations isolées ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement.

B) LES CAPACITES DE TRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE LE GUA

L'unité de traitement en place a été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 4400 E.H., ce qui correspond à la capacité de traitement récapitulée dans le tableau suivant :

Station de Le Gua- La Madeleine	4400 EH
Capacité de traitement nominale	
Charge hydraulique	660 m ³ /j
Charge polluante¹	
- DBO ₅	264 Kg/j
- DCO	528 Kg/j
- MES	396 Kg/j

¹ DCO pour Demande Chimique en Oxygène

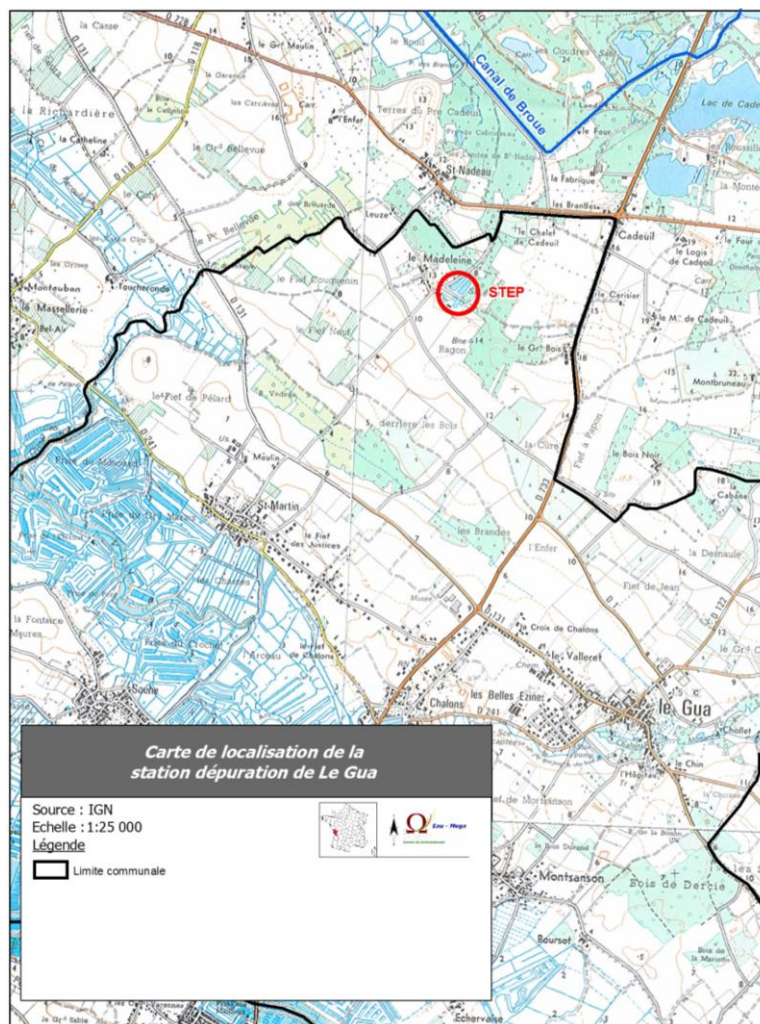
La station de traitement collecte les eaux des communes de Nancras, Sainte-Gemme, Saint-Sornin, Nieulle-sur-Seudre et Le Gua. Le rejet des eaux traitées a pour exutoire le canal de Broue (cf. *carte de localisation de la station page suivante*).

La charge de pollution atteint en moyenne 80 % de la capacité nominale de traitement. En revanche, en été, la charge reçue correspond à plus de 5 000 EH, soit 115 % de la capacité de nominale.

La qualité des eaux traitées rejetées est en règle générale conforme sur toute l'année à l'exception des périodes pluvieuses :

- + de 90 % de rendement de dépollution, en moyenne sur la pollution organique.
- les causes de dysfonctionnement les plus fréquents sont les suivantes :
 - Surcharge organique ponctuelle avec dépassement de la capacité nominale de traitement,
 - Entrées d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte : Vitesse ascensionnelle importante dans le clarificateur - pertes de boue massives dans le milieu récepteur,
 - Taux de boue important dans la filière eau, surtout en hiver, la filière boue ne permet plus de traiter la totalité du flux. Elle est dimensionnée seulement pour 2 800 EH (3 600 EH en moyenne),
 - Production importante d'hydrogène sulfuré depuis le réseau de refoulement des eaux usées, effluents septiques, temps de séjour dans les conduites trop longs,

Dans ces conditions, les pertes de boue dans le milieu récepteur sont fréquentes.

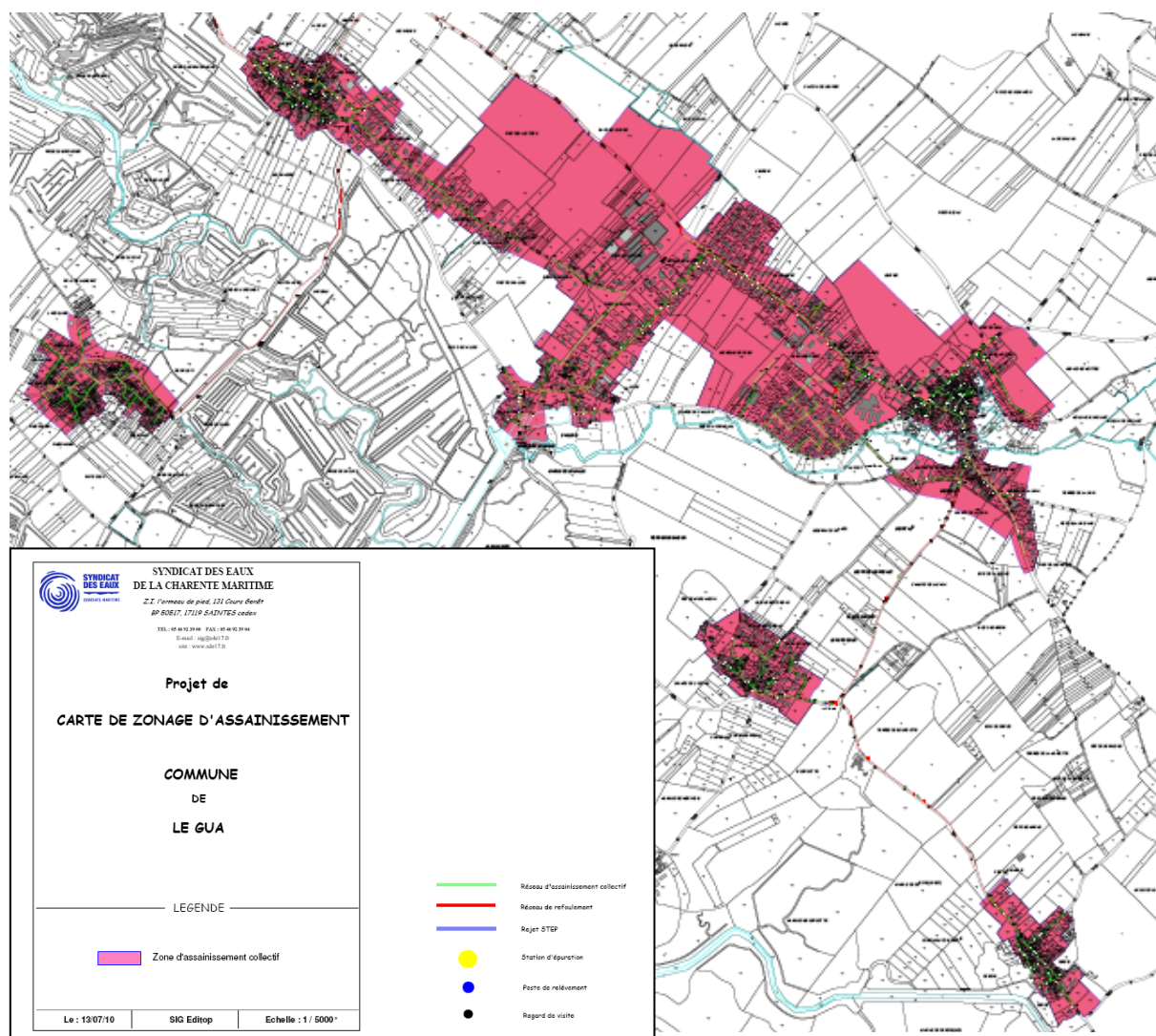


L'unité de traitement reçoit en moyenne une charge polluante de 3600 EH et en pointe une charge polluante de plus de 5000 EH. La filière boue a déjà atteint la saturation. De plus, le réseau de collecte reçoit des quantités d'eaux claires parasites non négligeables et les temps de séjours, très longs, entraînent une

production de sulfure d'hydrogène importante. La réalisation d'un diagnostic du réseau permettra de localiser les tronçons où ces problèmes doivent être traités en priorité.

Conscient de la problématique, le Syndicat des Eaux de La Charente-Maritime a engagé une réflexion concernant le devenir du système de collecte et de traitement collectif intercommunal.

Le système d'assainissement existant n'est plus en mesure de recevoir une charge hydraulique et une charge polluante supplémentaire. L'ouverture à l'urbanisation devra être conditionnée par l'augmentation de la capacité de traitement du système d'assainissement. Dans le cas contraire, ou en cas de délais n'étant pas compatibles avec le développement de l'urbanisation, le PLU prévoit la possibilité de mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif ou semi-collectif. Les installations devront prévoir et permettre un raccordement lors de la desserte par le système d'assainissement collectif.



Projet de zonage d'assainissement collectif

EAUX PLUVIALES

Dans la moitié Sud du territoire communal, les eaux pluviales des secteurs urbanisés, constitués de villages et de hameaux, transitent par des fossés ou des canalisations très courtes pour rejoindre rapidement les zones de marais.

La moitié Nord de la commune reçoit les secteurs les plus urbanisés et par conséquent imperméabilisés, dont le bourg et la zone commerciale ainsi qu'une urbanisation linéaire de maisons pavillonnaires. Le bourg dispose partiellement d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

En 2010, l'UNIMA a réalisé un schéma directeur pluvial visant à établir un plan de recollement de ce réseau et d'édifier une carte établissant, par secteur, le mode de gestion des eaux pluviales. Des aménagements visant à améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés sont également proposés.

Une attention particulière a été portée sur les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU de manière à gérer les eaux pluviales le plus en amont possible.

La gestion des eaux pluviales doit être appréhendée sous trois axes de réflexion :

- La gestion quantitative
- La gestion qualitative
- La gestion des fils d'eau (profondeur du réseau de collecte par rapport au terrain naturel)

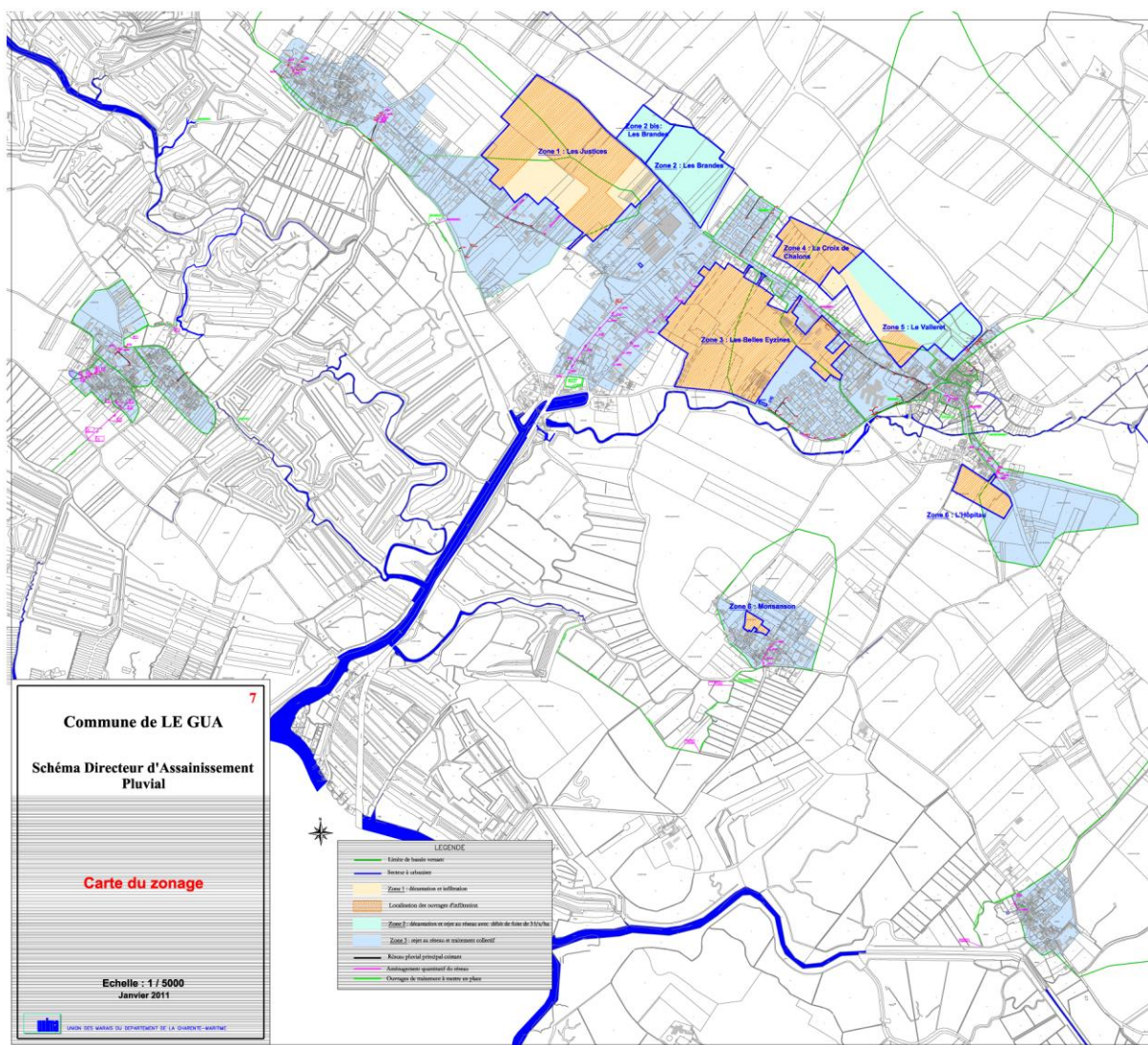
La gestion des eaux pluviales doit s'appréhender conjointement avec une réflexion sur son intégration paysagère.

Le règlement du PLU intègre le schéma directeur pluvial définissant 3 zones de gestion différenciée des eaux pluviales :

La zone 1 (secteur jaune) : les eaux pluviales seront infiltrées dans le sol au moyen d'ouvrages adaptés (bassin à ciel ouvert, bassin enterré, tranchée d'infiltration...) après décantation. Les sols ont une perméabilité suffisante. Le réseau existant ne permet pas le raccordement des nouvelles surfaces imperméabilisées car il est éloigné ou déjà saturé.

La zone 2 (secteur bleu clair) : les eaux pluviales seront rejetées au réseau après décantation moyennant un débit de fuite de 3l/s/ha correspondant au débit décennal des zones avant aménagement, le réseau existant étant déjà saturé.

La zone 3 (bleu foncé) : les eaux pluviales seront rejetées au réseau existant. Il s'agit de bassin versant déjà urbanisés, raccordés au réseau pluvial et qui peuvent générer des charges polluantes importantes. Les eaux pluviales seront traitées collectivement. Les zones envisagées pour le traitement sont localisées en vert sur la carte de zonage pluvial.



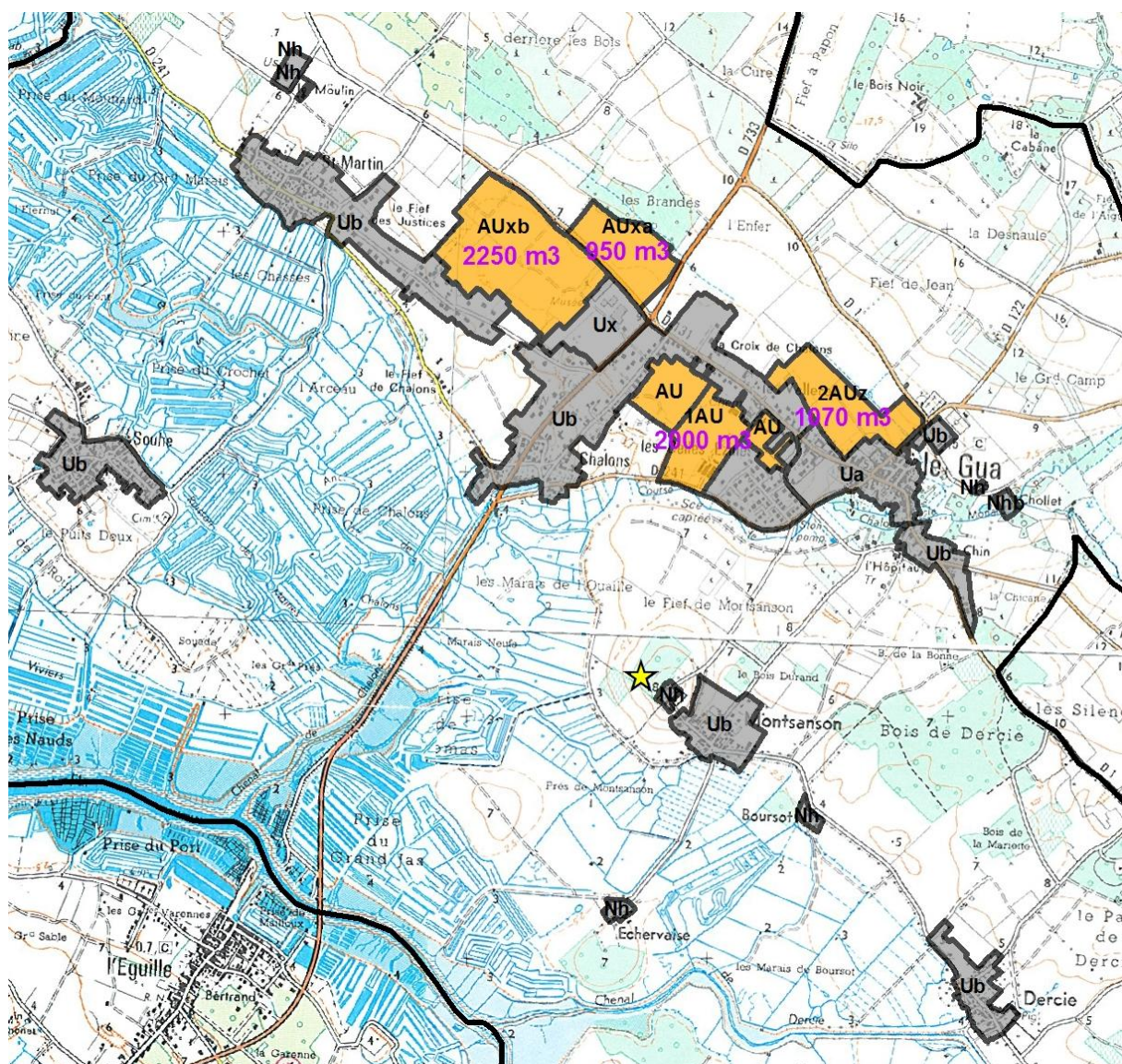
Carte du zonage directeur pluvial

Gestion quantitative

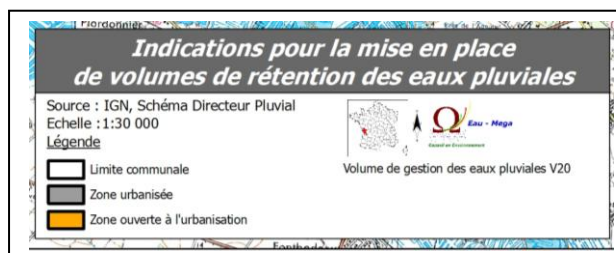
Afin de limiter les volumes à gérer, les eaux de toitures des nouvelles zones urbanisées devront être infiltrées et/ou gérées à la parcelle. Sur les zones déjà urbanisées cette mesure est également recommandée dès lors que c'est possible (perméabilité, emprise foncière). Par ailleurs, un volume de rétention (bassin d'écroulement des crues) est à prévoir pour la gestion des eaux de voiries.

L'étude du schéma directeur pluvial fournit un dimensionnement des volumes de rétention à envisager pour gérer les eaux de voirie lors d'une pluie de récurrence vicennale (eau de toiture gérées à la parcelle). Ces volumes (volumes reportés pouvant être différenciés entre noues, bassins enterrés ou superficiels...) et les solutions proposées sont indiqués dans le tableau suivant :

Zones à urbaniser	Solution envisagée	Volume cumulé à prévoir
AUxa Les Brandes	Stockage, décantation et évacuation vers le fossé existant avec un débit de fuite de 3l/s/ha	$V_{20} = 950 \text{ m}^3$
AUxb Les Justices	Stockage et infiltration	$V_{20} = 2\,250 \text{ m}^3$
AU et 1 AU Belles Ezines	Stockage et infiltration	$V_{20} < 2\,000 \text{ m}^3$ (diminution des surfaces urbanisables depuis le SDAP)
2AUz Le Valleret	- Stockage et infiltration pour le secteur proche des habitations - Stockage, décantation et évacuation vers le fossé existant avec un débit de fuite de 3 l/s/ha	$V_{20} = 1\,070 \text{ m}^3$



Indications pour la mise en place de volumes de rétention des eaux pluviales



ELIMINATION DES DECHETS

Déchèterie " La Madeleine", communauté de communes du bassin de Marennes

La **déchèterie "La Madeleine"** a ouvert ses portes le lundi 29 septembre 2008 sur la commune de Le Gua.

Ce nouvel équipement vient **remplacer la déchèterie mobile** dont vous faisiez usage, et couvre les besoins des habitants des communes de Le Gua, Nieulle-sur-Seudre et Saint-Sornin.

L'accroissement du volume de déchets, l'augmentation de la population et la vétusté de la déchèterie mobile ont conduit la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à aménager un lieu de collecte adapté.

Adresse :

Route de la Madeleine
17 600 Le Gua

Comment s'y rendre?

La déchèterie est accessible par la route départementale 728 (Marennes-Saintes) à "Saint Nadeau" et par la route départementale 131 (Marennes-Le Gua). L'équipement est situé à proximité de la station d'épuration de Le Gua. Une signalétique routière vous guidera.

Téléphone : 05.46.02.51.43

Ouverture :

- de novembre à février :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 14h à 17h,
- le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- fermée le dimanche.

- de mars à octobre :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 14h à 18h,
- le samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h,
- fermée le dimanche.

Les filières de traitement utilisées pour les déchets collectés en déchèterie sont :

- La Valorisation matière (recyclage) : **Métaux, Journaux, Magazines, Revues, Carton, Verre, Batteries, Piles, Huiles, Bois, DEEE,**
- L'Élimination : **Déchets Toxiques, Tout Venant Incinérable,**
- Le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Classe 2 : **Tout Venant Non Incinérable,**
- La Décharge de Classe 3 : **Déchets Verts.**